

Association Sportive Automobile de Franche-Comté



Association loi 1901 n°W901000978



39^{ème} Slalom de la VERSENNE

21 et 22 Septembre 2024



Règlement Particulier



Ce règlement particulier complète le règlement standard des Slaloms

L'Association Sportive Automobile FRANCHE-COMTE organise le **21 et 22 SEPTEMBRE 2024** le **39^{ème} SLALOM DE LA VERSENNE** en qualité d'organisateur Administratif et Technique.

Le présent règlement a été enregistré par la ligue du Sport Automobile Bourgogne / Franche-Comté :

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 45-354
du 13/05/24

En date du **13 / 05 / 2024** sous le N° **45...**

Et a reçu le permis d'organisation de la **FFSA N° 354**

Cette compétition compte pour :

- La Coupe de France des Slaloms 2025
- Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2024
- Le Challenge de l'ASA Franche-Comté 2024

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège :	Claude	CONDAMIN	Licence n° 03/14 122813
Commissaires Sportifs :	Denis	DUROC	Licence n° 04/11 147050
	François	BRESSON	Licence n° 04/09 47951
Directeur de Course :	Martial	PEUGEOT	Licence n° 04/11 44386
Directeur de Course Adjoint :	Thierry	TRONTIN	Licence n° 04/08
Commissaire Technique Resp. :	Michel	SALTZMANN	Licence n° 03/07 15471
Commissaires Techniques :	Arnaud	CATELAIN	Licence n° 04/08 353737
Relations avec les concurrents :	Monique	FRANCE	Licence n° 04/09 29181
Médecin :	Eliane	BRETL	Médecin Réanimateur

Responsable commissaires
Chronométreurs :
Organisateur technique :

Séverine HERBET
ASA Franche Comté
ASA Franche Comté

Licence n° 04/09

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : le Mardi **17 Septembre 2024** à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Publication de la liste des engagés: le Jeudi **19 Septembre 2024**

Lieu des vérifications administratives et techniques : Circuit de Moto VILLARS SOUS ECOT

Vérifications administratives : le Samedi **21 Septembre 2024** de 16 h 00 à 19 h 45
le Dimanche **22 Septembre 2024** de 06 h 45 à 07 h 30

Etablissement des titres de participation uniquement aux horaires ci-dessus.

Vérifications techniques : le Samedi **21 Septembre 2024** de 16 h 00 à 20 h 00
le Dimanche **22 Septembre 2024** de 06 h 45 à 07 h 30

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs :

le Dimanche **22 Septembre 2024** à 7 h 45

lieu : Bungalow sur le circuit

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 8 h 00.

Briefing des pilotes : le Dimanche **22 Septembre 2024** à 8 h 00
lieu : Ligne de départ.

Essais Libres le Dimanche **22 Septembre 2024** de 8 h 15 à 9 h 30
(sous réserve du nombre d'engagés)

Essais chronométrés le Dimanche **22 Septembre 2024** de 9 h 45 à 11 h 00

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11 h 00.

Course :

1ère manche le **22 Septembre 2024** de **11 h 30** à **12 h 45**

2ème manche le **22 Septembre 2024** de **13 h 45** à **15 h 15**

3ème manche le **22 Septembre 2024** de **15 h 30** à **17 h 15**

Les horaires de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la direction de course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent au parc des concurrents.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office).

Lieu : parc concurrents

Remise des prix : le **22 Septembre 2024** après la course, sur place.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir article 1.2P.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au :

Garage THIEBAUT
90100 DELLE

Taux horaire de la main-d'œuvre : **60 € TTC.**

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles techniques.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour prétendre figurer au Classement final de l'épreuve, obligation est faite de participer aux trois (3) manches sauf constat d'impossibilité attestée par un commissaire technique.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante:

ASA FRANCHE COMTE
1, Place Raymond FORNI
90100 DELLE

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1P. aura été atteint, et au plus tard le **Mardi 17 Septembre 2024 à minuit.**

Les concurrents du groupe Loisir ou demandeurs d'un Titre de Participation **doivent respecter la date de clôture des engagements.**

Les droits d'engagement sont :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **105 € + 5€ (110 €)**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **215 € + 5€ (220 €)**
- Pilote licencié à l'ASA Franche-Comté : **75 € + 5€ (80 €)**

Les montants d'engagement ont été majorés de 5€ afin de financer le challenge des commissaires de la Ligue Bourgogne / Franche-Comté.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Sont compris dans l'engagement : 1 pass « accompagnateur ».

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à **60**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Forfait :

Tout concurrent devra notifier son forfait par écrit (lettre courriel ou fax), 24 heures avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **140**. **Si besoin, priorité sera donnée aux groupes autres que le groupe 'Loisir'**.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms, (Voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7P. ECHAPPEMENTS

Voir règlement Standard Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : sera précisée sur place par additif au présent règlement
- Publicité optionnelle : sera précisée sur place par additif au présent règlement

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom a le parcours suivant : 2 tours de circuit (1000m), soit 2000m : voir plan joint.

La Course se déroulera en **3 manches**.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents sont situés dans l'enceinte du circuit, voir plan joint.

Les parcs concurrents sont accessibles à partir du **Samedi 21 Septembre 2024 à partir de 15 h**.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir article 1.2P.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés au niveau du bungalow des vérifications administratives :

- pendant les essais et la course au parc départ
- pendant les vérifications au parc des vérifications
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

Lieu : **Au bungalow (vérifications administratives) de 7 h 00 à 19 h 00 le 22 Septembre 2024**

Téléphone permanence n° : **06 08 78 54 10**

Centre de secours le plus proche :

Lieu : **MONTBELIARD** Téléphone n° : **18** ou **112**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir article 1.2P.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Quille de parcours renversée ou déplacée :	3 secondes.
Quille d'arrivée renversée ou déplacée :	3 secondes.
Porte manquée ou erreur de parcours :	manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés après la course au panneau d'affichage et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisirs
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

La répartition des Coupes se fera de la façon suivante :

Les **3 premiers de chaque classe** recevront une coupe

Podium scratch

Podium féminin

(Pour les récipiendaires, présence obligatoire à la remise des prix)

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Remise des prix : le **22 Septembre 2024** après la course, sur place.